|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/69/D/74/2018 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 avril 2021FrançaisOriginal : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

 Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
concernant la communication no 74/2018[[1]](#footnote-2)\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par* : | P. E. |
| *Victime(s) présumée(s)*: | L’auteure et ses enfants mineurs |
| *État partie* : | Espagne |
| *Date de la communication*: | 6 novembre 2018 |
| *Objet*: | Expulsion pour saisie hypothécaire du logement |
| *Question(s) de fond*: | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte*: | 11 (par. 1) |

1. Le 6 novembre 2018, l’auteure, agissant en son nom propre et au nom de ses enfants mineurs, a soumis une communication au Comité. Le 7 novembre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion de l’auteure et de ses enfants tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté l’auteure.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité a constaté que l’auteure s’était désistée après avoir obtenu un logement social. Il a donc décidé de mettre fin à l’examen de la communication no 74/2018, conformément à l’article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021). [↑](#footnote-ref-2)